

GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 21. FEVRIER 1792.

Varsovie le 21. feor.

Plusieurs lettres particulières dignes de foi, assurent que les négociations du Prince Czartoriski à Dresde, ont le plus heureux succès. Elles ajoutent que ce prince s'y est acquis l'estime et l'amour de quiconque l'approche, et qu'il ne tardera pas à atteindre au but de sa mission.

NOTE remise par Monsieur le ministre plénipotentiaire de France à son Excel. M. le Chancelier Chreptowicz. — Le Souverain Ministre plénipotentiaire des France, s'empresse, en exécution des ordres de sa Cour, d'avoir l'honneur de transmettre à son excellence, Monsieur le Chancelier de Chreptowicz, un exemplaire ci-joint d'une loi rendue à Paris, le 14. janv. dernier, (*) dont sa Majesté très chrétienne a désiré de donner connoissance à sa Majesté le Roi, & à l'illustre République de Pologne, comme d'une chose que sa Majesté a cru d'autant plus devoir adopter, qu'elle est non seulement une conséquence nécessaire, mais l'expression même des principes de la Constitution qu'elle a adoptée & jurée.

Son Excellence voudra donc bien porter le présent office, avec la pièce incluse, à la connoissance de sa Majesté & des illustres états de la Sérénissime République, qui ne manqueront sûrement pas de reconnaître dans l'unanimité avec laquelle le décret de l'Assemblée Nationale qui a déterminé cette loi, a été rendu, dans l'empressement que le Roi a mis à le sanctionner, enfin dans l'approbation qu'il a reçue du public, la manière dont les esprits étaient généralement affectés de l'idée d'un Congrès destiné à modifier la Constitution française, évidemment aussi indépendante des autres puissances, que l'est la Monarchie elle-même. Varsovie le 14. fevrier 1792.

Signé Marie Descorchés.

AUTRICHE.

Vienne le 23. Janvier. On mande de Fiume que le bruit y est général que le Roi de Naples y enverra une flotille, destinée à prendre à bord 10,000 Croates, ainsi que les régimens qui se trouvent en Stirie, en Carinthie & dans la Carniole, pour les transporter aux frontières de France. Par ce moyen on épargnera du tems & de l'argent.

ALLEMAGNE.

Coblence le 2 Fevrier. Les allées & venues des couriers continuent à être très fréquentes; mais rien ne transpire. Hier, il en est encore arrivé deux; l'un de Vienne, l'autre de Petersbourg. Nous attendons, d'un moment à l'autre, des dépêches du prince de Nassau. M. le baron de Westphal, ambassadeur de S. M. l'empereur, vient d'arriver ici de Vienne. — Il doit paroître l'un de ces jours une déclaration des princes émigrés qui est actuellement sous presse. Les princes y parlent, malgré la situation critique où ils se trouvent, avec dignité, avec force. Ils exhortent les émigrés à prendre courage; ils leur annoncent que le terme du dénouement

aproche, & que l'ancienne bravoure Française ne tardera pas à faire triompher la bonne cause &c.

HOLLANDE.

La Haye, le 30. janv. Les nouveaux impôts, ordonnés en Hollande, devaient commencer à être perçus au premier de l'an; la difficulté de l'assiette en retarde la perception: c'est du moins ce que l'on dit dans le public; mais la véritable cause est dans la disposition des esprits qui refusent en général de se prêter à cette surcharge. — L'arrivée de M. Keller, ministre Prussien, va être incessamment suivie de celle de M. de Staremberg, ministre impérial. Le premier est un homme du choix de la princesse d'Orange. On lui attribue beaucoup de talens, & sur tout une grande aversion des principes de révolution française. Ces deux ministres viennent pour mettre la dernière main aux mesures par lesquelles on doit s'opposer efficacement à la propagation de mêmes principes. Il est question de former des corps d'observation, qui seront répandus dans le Brabant-Hollandais, aux environs de Maastricht, Breda, Turnhout, &c. Loin de renvoyer les troupes allemandes qu'elle tient à sa solde, la république est fortement sollicitée par le prince Itathouder, à en augmenter le nombre de quelques régimens. Des négociations sont entamées à ce sujet avec les cours de Brunsvick & de Cologne. On sent cependant qu'il y a quelque chose de monstrueux dans cette alliance intime de la maison d'Autriche avec la Prusse et la Hollande, après tout ce que ces deux dernières puissances ont fait en 1789. pour soulever les Brabançons.

PAYS-BAS AUTRICHIENS.

Bruxelles le 31. Janvier. M. le Baron de Hop ayant déferé au gouvernement général des pays-bas un écrit ayant pour titre: *Tableau de la dilapidation des deniers Royaux & Publics*, celui-ci vient de donner les ordres les plus précis, pour qu'on informe à charge de l'Imprimeur & de l'Auteur de cet Ecrit; & s'il est possible de les découvrir, ils seront certainement actionnés pour produire en Justice les preuves de leurs allégués, afin que, s'ils n'en ont pas, ils soient traités en toute rigueur comme Calomniateurs; en quoi le Gouvernement s'attachera particulièrement à procurer à L. A. Sér. & Royale la satisfaction, qui seroit due à leurs Serviteurs calomniés; Mais, au cas qu'en effet il existeroit quelque preuve de ce qui est allégué contre ceux-ci, le Gouvernement se réserveroit d'abandonner à la justice de L. A. Sér. & Royale la juste satisfaction, qui lui seroit due.

Les Etats s'étant plaint au gouvernement des moyens violents qu'on avoit employés pour s'assurer de huit personnes fortement soupçonnées de conjuration contre la tranquillité publique, que nous avons dit avoir été mises en état d'arrestation, il a été répondu à leur députation: qu'avant de se porter à cette démarche, le gouvernement avait acquis la preuve du dessein, que ces gens avaient eu de renverser l'autorité

Ee

(*) Elle se trouve au No XXI. de notre feuille.

souveraine & de se baigner dans le sang de leurs Concitoyens, & que les loix se faisoient, lorsque le pays étoit en danger, & lorsque le plus léger retardement pouvoit l'exposer à des malheurs incalculables. La Députation n'ayant rien trouvé à répliquer à une réponse aussi solide, crut mettre le Gouvernement dans son tort, en alléguant, que quelques personnes accusaient les soldats de les avoir pillés. Le Gouvernement lui promit de desintéresser ceux qui justifieraient d'une manière satisfaisante des pertes, qu'elles auraient souffertes; & après cela la Députation se retira.

Il circule ici plusieurs faux assignats entre lesquels il s'en trouve de la valeur de 2000 livres. On dit qu'ils sont fabriqués par M. Valori, trésorier des Princes émigrés. — Le ci-devant prince de Vaudemont, est à la tête du regiment de Cobourg. Le prince de Lambesc, son frère qu'on appelle maintenant Charles de Lorraine, est brigadier des armées impériales. Le comte suédois de Fersen, se trouve toujours à Bruxelles, où l'on attend M. Simolin, ministre de Russie à Paris. Le général Bender a demandé un renfort de 25,000 hommes. Les patriotes Hollandais commencent à parler plus haut. Ils prétendent que la princesse d'Orange n'aura pas à attendre une seconde fois, des secours du roi, son frere, & ils regardent leur cause comme gagnée, si la Prusse & l'Autriche s'embarquent dans une guerre contre la France.

FRANCE.

ASSEMBLÉE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Paris du 3 Février.

Dans la séance du 26. M. Latude connu par ses malheurs dont il a publié les memoires, présenta une pétition pour qu'il lui fût accordé un secours provisoire: — M. La-source. *Je n'ai que deux mots à dire sur la pétition de M. Latude. Lorsque la tyrannie appesantissait son bras sur cet infortuné, il traca de son sang un plan qu'il avait conçu dans son cachot pour augmenter la force nationale. Le gouvernement, tout cruel qu'il était, lui accorda une pension de 400 livres: elle n'aurait pu suffire à ses besoins, sans la bienfaisance de cette femme respectable, comme lui sans fortune, & qui pourtant l'a secouru jusqu'à présent. Depuis huit ans qu'il est sorti du cachot, il a contracté des dettes: depuis 8 ans il ne vit que par madame Legros. Sa cause est celle de l'innocence: son avocat, c'est l'humanité. Si vous ne lui accordez pas aujourd'hui un secours déterminé, il faudra qu'il retourne dans les prisons; car ses créanciers se saisiront de sa personne, comme autrefois les suppôts du despotisme. Je demande qu'on lui accorde une somme de 3000 livr. (On applaudit.)* La pétition fut renvoyée au comité de liquidation.

Dans la séance du samedi 28 janvier. M. Mouyffel, au nom du comité des décrets, fait un rapport sur les mesures qui restent à prendre pour mettre les grands juges & les grands procureurs de la nation en état de commencer enfin leurs fonctions auprès de la haute cour nationale, & propose un projet de décret que l'Assemblée adopte en ces termes:

1° L'archiviste sera tenu de remettre au comité des décrets sur les recépissés du président & des secrétaires, toutes les pieces relatives aux décrets d'accusation rendus jusqu'à ce jour.

2° Le comité des décrets est autorisé à faire parvenir incessamment ces pieces & les actes d'accusation déjà rédigés aux grands procureurs de la nation, par la voie de la correspondance de la gendarmerie nationale.

3° Le même comité présentera à l'Assemblée les actes d'accusation qui n'ont pas été rédigés, & lorsque la rédaction en aura été adoptée, il les fera parvenir également.

4° Le ministre de la justice sera tenu de rendre compte des démarches qu'il a faites pour remettre au comité des décrets les procès-verbaux de l'assemblée électorale de la Haute-Loire, relativement aux hauts-jurés.

M.... Une femme a, par son testament, légué à la nation tout son bien, qui forme un revenu de 856 livres, elle laisse des héritiers dans la misere... Plusieurs voix: L'ordre du jour. M. Thuriot. Il n'est pas de la dignité de l'assemblée de recevoir une succession, quand les héritiers légitimes sont dans la misere. (Plusieurs voix: Et quand même ils seraient riches.) Je demande qu'il soit fait mention honorable de l'intention de la testatrice, & que le legs soit remis aux héritiers. (On applaudit.) Cette proposition est décrétée à l'unanimité. — Le second bataillon des volontaires nationaux du département du Gard, demande à servir aux frontieres. Renvoïé au pouvoir exécutif. — On fait lecture d'une lettre de M. Amelot, relative aux réclamations des receveurs de district, sur la trop grande modicité de leurs rétributions. — Renvoïé au comité de l'extraordinaire. Plusieurs objets sont encore renvoïés aux différens comités. — On décrète que dans trois jours, les ministres seront tenus de présenter l'état de la radiation des officiers qui n'ont pas prêté le serment. — On décrète ce qui suit: L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités, réunis, de législation & des assignats & monnaie, considérant que l'intérêt de la nation & le bien de la justice exigent que les fabricateurs de faux assignats soyent promptement connus & punis; informée qu'il s'instruit sur cette sorte de délit différentes procédures par-devant les tribunaux criminels de Paris, & considérant qu'on pourra plus aisément découvrir la vérité en réunissant toutes ces procédures à un seul tribunal, décrète qu'il y a urgence. — L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

Art. I. Toutes les procédures criminelles commencées par les tribunaux de Paris jusqu'au 13 janvier 1792, pour fabrication de faux assignats, seront instruites & jugées par le tribunal du premier arrondissement de Paris; en conséquence, toutes les pieces de ces différentes procédures seront remises au greffe de ce tribunal.

II. Les prévenus de ces délits seront transférés & gardés dans des prisons particulières d'un même emplacement, qui sera désigné par le directoire du département de Paris.

III. Ces procédures criminelles seront jugées même sur appel & en cassation, aussitôt que leur instruction sera terminée, & sans attendre le tour de rôle réglé pour les autres procédures. — Le ministre de la guerre, présente de la part du Roi, à l'A. N. les officiers des trois corps de la garde de Paris, nouvellement organisés. Ils sont introduits ayant à leur tête l'officier général de la division. — M. le président annonce que M. Boissien demande à prêter le serment civique au nom de toute la troupe. — M. Boissien en lit la formule. — L'Assemblée se découvre & reçoit le serment de tous les officiers présents. — M. Hebert. M. l'officier général vient de lire la formule de serment de fidélité au Roi. Il n'y a pas ajouté celui de vivre libre ou mourir. (On applaudit.) Tous les officiers se levent une seconde fois, & prêtent ce second serment avec un empressement unanime & au milieu des applaudissemens de l'Assemblée. — L'A. N. décide que le comité diplomatique lui fera incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour empêcher que les Français ne soyent inquiétés dans aucun pays du monde pour leurs opinions & sur les réparations qu'il convient de demander dans le cas où ils l'auraient été.

Séance du Samedi au soir. On fait lecture d'une lettre de l'accusateur public du département de Gard qui fait le rapport d'une conspiration à Arles. Renvoyé aux comités de législation & de surveillance pour en faire le rapport mardi, en même tems que de l'affaire d'Avignon. Décrété que le comité des domaines fera mardi au soir, un rapport sur toutes les congrégations séculières.

M. Ramond, au nom du Comité diplomatique, fait un rapport relatif à la pétition de deux français, qui, établis en Espagne, obligés d'en sortir pour avoir refusé d'abandonner leur patrie, en prêtant le serment exigé par la cédule du roi d'Espagne, ont demandé à l'Assemblée, l'un un secours de 600 liv. l'autre de 400. liv. pour se retirer dans leur famille. Le rapporteur propose en conséquence à l'Assemblée de décréter, après avoir adopté l'urgence, qu'il sera délivré par la caisse de l'extraordinaire 10 à M. Jean Guillez, perruquier, la somme de 400. liv. pour l'aider à retourner à Pau, sa patrie; 20 à M. François Bernard, chirurgien, celle de 600 liv. pour se retirer dans la ci-devant province de Bourgogne, où il est né. — L'urgence & le projet de décret sont adoptés.

M. Ramond, au nom du même Comité, présente un rapport sur l'arrestation faite à Bayonne d'un capitaine de recrues levées à Liege pour le compte de l'Espagne, embarquées à Oitende, & jetées par un coup de vent, entre le Saint-Esprit et Bayonne. Les municipalités de ces lieux, alarmées de quelques propos de deux ou trois de ces recrues qui, pour se soustraire sans doute à leur engagement, repandaient que leur chef était un aristocrate, firent arrêter ce chef. Mais le directoire du département des Landes s'est convaincu & par son propre examen, & par la réclamation du lieutenant-général pour le roi d'Espagne, que ces inquiétudes étaient mal fondées. En conséquence le rapporteur propose de décréter, après avoir déclaré l'urgence, & applaudi à la vigilance des municipalités de Bayonne, & du Saint-Esprit, & à la sagesse du directoire du département des Landes, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une plus longue arrestation de M.... capitaine de ces recrues jetées sur la côte de Bayonne. — Ce projet de décret est adopté avec l'urgence.

Séance du Dimanche 29 janvier. N. Rouyer. La lecture du procès-verbal me donne occasion d'observer que le roi, par sa lettre lue hier à l'Assemblée désigne comme inconstitutionnelles les invitations que l'Assemblée nationale lui avait adressées dans une déclaration. Cette conduite n'est pas généreuse. Nous avons mieux accueilli les observations que le roi nous avait faites dans son dernier discours. Il ne devrait pas témoigner tant de répugnance pour ces communications fraternelles que l'Assemblée voulait ouvrir avec lui. Je demande que M. le président soit tenu de lui écrire une lettre pour lui représenter cette considération & pour lui faire voir que l'invitation de l'Assemblée était très-constitutionnelle. — M. Mouffet. Je demande la question préalable contre la proposition du préopinant, elle ne tendrait à rien moins qu'à élever un procès par écrit entre le corps législatif & le roi. Car vous lui écririez que votre invitation était constitutionnelle, il vous répondra que non; & il est de l'intérêt public de ne pas agiter dans ce moment cette question. — L'Assemblée passe à l'ordre du jour. — M. Orelly, ex-bénédictin fait hommage à l'A. N. d'un moulin de son invention. Choqué des défauts & de la faiblesse des moulins à vent, & des dépenses des moulins à eau, des dommages qu'ils occasionnent en dégradant les propriétés riveraines, en arrêtant le cours des fleuves,

en fixent l'air par la retention des eaux, il a inventé une machine beaucoup plus commode & moins dispendieuse. L'air comprimé est son seul moyen. L'emploi de son moulin par-tout le royaume produirait une économie de plusieurs milliers de sacs de farine par an: ce modeste savant ne demande aucune récompense. Il prie l'Assemblée de faire examiner son travail par des artistes exempts de toutes préventions, & il offre de diriger lui-même la construction d'un modele de sa machine. — Renvoyé à l'examen du bureau de consultation.

Un des secrétaires fait lecture d'une délibération des citoyens de Paris, réunis dans la section de la Croix-Rouge, ainsi conçue: — L'assemblée générale de la Croix-Rouge, convoquée sur la pétition de 50 citoyens actifs, & réunie dans l'église des Prémontrés, lieu ordinaire de ses séances, présidée par M. Lebrun, & M. Beaupreux tenant la plume, la délibération suivante a été prise. — La section de la Croix-Rouge, justement affligée des maux incalculables que peut entraîner la fermentation populaire qui vient d'éclater à raison du surhaussement des denrées coloniales, occasionné par des hommes sans morale & sans principes, convaincue que les lois prohibitives contre toute denrée qui ne porterait pas le caractère de première nécessité, seraient injustes & immorales, qu'elles pourraient produire un effet opposé à celui qu'on en attendrait, déclare à l'unanimité qu'elle renonce formellement, quant à présent, en ce qui la concerne, à l'usage du sucre & du café. (On applaudit à plusieurs reprises.) Laisse à l'opinion publique le soin de venger les citoyens des excès de ces monopoleurs égoïstes, qui, par leurs spéculations cruelles, sont les premiers & les seuls auteurs des calamités publiques; invite les 47 autres sections & tous les citoyens de la capitale à imiter un exemple, qui ne laisserait aux accapareurs d'autre punition de leur crime que le désespoir & la honte. (On applaudit.) La présente délibération sera imprimée, affichée & communiquée à l'Assemblée nationale le 28 janvier 1792. &c. — L'Assemblée ordonne l'insertion de cette adresse au procès-verbal, & l'envoi de la délibération dans tous départemens.

M. Parrois, ci-devant premier sergent dans une des compagnies d'artillerie des volontaires de Hainault, demande le renvoi au bureau de consultation de plusieurs découvertes, telles que celle d'une batterie de retranchemens portative; calotte du poids de deux onces, en état de résister aux coups de sabre, & de garantir du contre-coup sans charger la tête; de plusieurs autres armures de même métal, destinées au même usage, soit pour les hommes, soit pour les chevaux; d'une forme de broquette ou cheval de frise, portant trois pointes; d'une nouvelle formation de mastic, mise en usage par la municipalité de Paris, & d'une méthode pour économiser les charbons dans les forges, &c. Il donne pour garantie de ces différentes découvertes, l'approbation de MM. Lafayette, Gouvion, Boufflers, Crublier-d'Opter, & de plusieurs autres membres des deux Assemblées nationales. Ces découvertes sont renvoyées, comme les précédentes, au bureau des arts. — M. Gaivaux le dit inventeur de l'art logographique, se plaint de la concurrence de la société qui fait le Journal logographe, & prie de lui accorder une tribune. Renvoyé au Comité d'instruction publique. Décreté en même tems qu'à l'avenir un des secrétaires lira les pétitions que les citoyens admis à la barre, ne pourront pas lire eux-mêmes, ou qu'un membre de l'Assemblée s'offrira à cet effet.

Mr. Delessart, a, dit-on, reçu un courrier de Prusse. Notre ministre à Berlin M. Ségur l'aîné, mande que le Roi de Prusse est déterminé à prendre en tout ce qui concerne les affaires de France, les conseils de l'empereur & à suivre son exemple. M. Delessart, ajoute-t-on, cite un passage assez curieux de la dépêche de M. Ségur. S. M. Prussienne a terminé l'entretien avec notre ambassadeur, par cette question faite sur le ton de la plaisanterie: *L'armée française est-elle bien disciplinée?*

Extrait du Journal de Paris du 2 Février.

Le bruit a couru hier au soir que Mr. de Ségur, profondément affligé de l'accueil qu'il avait reçu du Roi de Prusse, ainsi que de la Reine, lorsqu'il avait été leur faire sa cour, s'est frappé le lendemain de trois coups de couteau dans la poitrine; heureusement les blessures n'ont paru mortelles au Chirurgien qui a été appelé. Cette nouvelle est si extraordinaire qu'avant d'entrer dans de plus grands détails il est convenable d'en recevoir la confirmation.

Geneve le 24 Janvier. Nous aprenons de Belotte que; depuis 5 jours, il s'y forme un camp de Piémontois & d'Espagnols réunis. Ces troupes arrivent à grands pas: Hier au soir on y en a vu entrer 2000. hommes. On dit depuis que Mr. de la Fayette est attendu incessamment dans le pays de Gex pour y former un cordon de 50,000. hommes.

ANGLÈTERRE.

M. Kinsinger, Chargé d'affaires de France, fut présenté au Roi le 24 Janv. par l'Ambassadeur d'Espagne, & M. Darwin, Charge d'affaires du Roi des Français, par l'Envoyé de Prusse.

Les hollandais vendirent le 24. Janvier, pour plus de 28,000,000. fl. de pol. de nos effets; ce qui n'empêcha pas qu'ils ne haussassent.

Le 26 Janv. Madame Bukaty, épouse de l'envoyé de Pologne, fut présentée par Mad. la Duchesse de Leeds, à L.L. M. M. & à la famille royale.

Le Général Boyd a reçu la permission de faire un voyage en Angleterre. Le Général-Major Sir Carder commandera à Gibraltar dans son absence.

La pompe avec laquelle la fête de la Reine a été célébrée le 18. Janvier, est sans exemple. La Noblesse de notre pays, sembla vouloir montrer à la Duchesse d'York qui voyait cette fête pour la première fois, ses richesses; & réellement le luxe étalé dans ce jour, en bijoux, habillemens & équipages, surpasse toute expression. Les feuilles Anglois entrent dans de grands détails sur ce sujet, & donnent de longues descriptions de toutes les voitures & habillemens qu'on a remarqués à cette fête. La duchesse d'York même était parée de diamans du prix de 1,600,000. fl. de pol. Elle se trouva à la Cour, mais une indisposition l'empêcha d'assister au bal. La couleur dominante des habillemens des Dames, était le Coquelicot.

Les catholiques Irlandois, se sont organisés en départemens, municipalités & Comités de correspondance, pour soutenir les remontrances & pétitions du Comité général établi à Dublin.

ESPAGNE.

Madrid le 10 Janvier. La ville d'Oran que les Espagnols avaient reprise en 1732 sur les Algériens, vient de leur être rendue par une cession volontaire, après avoir été démantelée. Plusieurs navires ont transporté à Carthagene les troupes qui y étaient en garnison, un bon nombre de ses habitans, leurs effets, les munitions de guerre & tout ce qui appartenait à la couronne. S. M. Catholique, pour témoigner sa satisfaction aux troupes qui ont défendu pendant si long-

tems cette place avec autant de courage que de fidélité, leur a fait distribuer une somme considérable de sa cassette. La cession d'Oran n'assurera pas à l'Espagne une paix durable avec les Algériens: ils ont déjà formé des prétentions sur la ville de Maxalquivir, que les Espagnols ont conservée, & qu'ils ne sont nullement disposés à céder. — Après la sortie vigoureuse, dans laquelle la garnison de Ceuta a battu & mis en fuite les Maroquins, ceux-ci, pour réparer leurs pertes, ont eu recours à la trahison. Ils se sont présentés au nombre de 300 devant la place, avec un drapeau parlementaire, & ont annoncé qu'ils venaient demander la paix: ils ont engagé en même tems les Espagnols à faire paître leurs troupeaux en toute sécurité, & à déterminer les limites jusqu'où ils voudroient aller, afin qu'on ne vint point les inquiéter. On eut avis que les Maures avançaient en grand nombre, & qu'ils s'étaient mis en embuscade pour surprendre leurs ennemis. Les Espagnols leur reprochèrent cette trahison, firent plusieurs décharges sur eux & les mirent en fuite. Ils se préparaient à faire une sortie aussi vigoureuse que la première, & à pénétrer jusqu'au sérail des Maures, qui est entouré de plusieurs ouvrages, lorsque l'empereur de Maroc, arrivant tout-à-coup, blâma la perfidie de ses officiers, & demanda avec beaucoup d'instance une suspension d'armes. Elle lui fut accordée: on ne le croit pas au reste plus sincère que ses sujets, & l'on n'écouterait ses propositions de paix que lorsqu'il se soumettra à accepter les conditions qui peuvent la rendre durable. On a transféré à Ceuta les Maures d'Oran, qui étoient dévoués à l'Espagne. S'ils avaient voulu se faire Chrétiens, ils auroient pu habiter ce royaume & s'y naturaliser; mais ils n'ignorent pas de quelle manière leurs ancêtres en ont été chassés, & que les descendants des Maures, qui ont embrassé le Christianisme, sont toujours suspects à l'inquisition, & traités souvent avec barbarie.

Le 17 Janvier. L'ambassadeur du Roi de Maroc, le Sr. Chiappa, qui se trouvoit à Cadix, a reçu ordre de notre cour de se retirer dans la Barbarie; cet ordre lui a été signifié ensuite de l'avis qu'on a reçu de la cruauté inouïe avec laquelle le gouverneur de Tétuan a tué notre interprète devant la forteresse de Ceuta.

D'Alicante, le 2 Janvier. Nous aprenons de Ceuta, que notre interprète & lieutenant-colonel de cavalerie D. Jean Barcelar, a été tué d'une manière perfide par le gouverneur de Tétuan. Sous la sanction du drapeau de paix, D. Barcelar s'était rendu dans le camp devant Ceuta; le gouverneur de Tétuan l'ayant aperçu & sans aucune explication, lui lâcha un coup de pistolet, qui l'abattit de son cheval. Une circonstance qui ne laisse point de doute que cet assassinat n'ait été fait ensuite des ordres du Roi de Maroc, est que le gouverneur a d'abord envoyé au Roi la tête de ce malheureux officier.

Littérature.

Un Allemand, convaincu que le jeu, dit: *Patriote ou Joujou de Normandie*, est une des plus importantes inventions de notre siècle, a composé un traité très profond sur ce jeu, où il en explique l'histoire, le mécanisme, les avantages, les règles, & son influence sur les mœurs & le caractère d'une nation. Ce traité est enrichi de planches. Cet ouvrage important se vend à Berlin, 6 bons gros, & le jeu même 4. bons gros, en attendant que l'un & l'autre foyent timbrés.

M. George Adams a publié à Londres une description des instrumens qui sont en usage, dans la géométrie tant civile que militaire, dans le nivellement & dans la perspective. Il l'a ornée de 33 planches très bien gravées.